

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmqb@wanadoo.fr

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022
A LA MAISON DU MARKSTEIN**

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace
M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St-Amarin
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller – Procuration à Luc MARCK

Absents excusés :

M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace - Procuration à Annick LUTENBACHER
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace – Procuration à Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace – Procuration à Marie-France VALLAT
M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace
M. Jean-Jacques FISCHER - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller – Procuration à Luc MARCK

Absent non excusé :

M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER - Service Tourisme et Montagne CEA
M. Michel PINEL – DGS de la Communauté de Communes de la Vallées de Saint-Amarin
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Bastien URFFER - Chargé de mission du SMMGB
M. Edouard COUSIN – Presse locale Alsace/DNA

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, ainsi que Mme Marie-Christine PETER pour le service Tourisme et Montagne de la CEA, M. Michel Pinel DGS de la CCVSA, Mme Christelle VERGER et M. Bastien URFFER, personnels du SMMGB, ainsi que M. Edouard COUSIN pour la presse locale et les remercie de leur présence.

La Présidente donne connaissance des personnes excusées et des procurations, rappelle que les différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2022
2. Construction d'un centre technique sur l'emprise de l'ancienne Step – Choix du maître d'œuvre et plan de financement prévisionnel
3. Construction d'une plateforme de collecte déchets au Markstein – validation de l'AVP et du plan de financement prévisionnel
4. Tarifs Assur'glisse saison 2022/2023
5. Tarifs nordiques saison 2022/2023
6. Tarifs eau pour les agriculteurs de montagne
7. Convention d'investissement 2022
8. Conventions hivernales saison 2022/2023 (SCMR/ESF/UDPS)

9. Décision de la Présidente 2022 (ligne de trésorerie)
10. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
11. Budget Général (42500) – DM 2
12. Divers et communication.

1 – Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2022

- **Le comité syndical approuve à l'unanimité le PV de la séance du 7 septembre 2022.**

2 - Construction d'un centre technique sur l'emprise de l'ancienne Step – Choix du Maître d'œuvre et plan de financement prévisionnel

La Présidente rappelle que le SMMGB s'est porté acquéreur des terrains bâtis et non-bâtis de M. et Mme Denis Macher et de la SCI ECO, comprenant les friches Touristra, Valérianes et ancienne Step, avec l'opportunité d'un financement à hauteur de 80% dans le cadre du FNADT et du Plan de relance Montagne pour le projet d'acquisition et de démolition de friches touristiques, ainsi que pour la reconstruction d'un centre technique.

L'acte de vente a été signé le 21 octobre 2021 et le financement de la phase 1 « Achat » est soldé pour un montant de 617 644,75€.

La Présidente rappelle également que lors de la séance du 23 mars 2022, le comité syndical a engagé la phase 2 et attribué le marché de maîtrise d'œuvre (désamiantage, dépollution, démolition et renaturation) à LARBRE INGENIERIE et que lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical a approuvé l'AVP et le plan de financement de la phase 2. Les phases 1 et 2 ont été validées en CIPP respectivement en octobre 2021 et en juin 2022, et sont financées à 80% par l'Etat dans le cadre du Plan Avenir Montagnes.

Concernant la phase 3, construction d'un centre technique sur l'emprise de l'ancienne step, la Présidente rappelle que le programme détaillé technique ainsi que le projet de financement prévisionnel ont été validés lors de la séance du 7 septembre 2022.

La Présidente explique au comité syndical que la phase 3 ne pourra finalement pas bénéficier de 80% de financement dans le cadre du PAM, les crédits n'étant plus suffisants. Après divers entretiens avec les services de l'Etat et du Commissariat de Massif, le SMMGB a pu obtenir une enveloppe de 664 400€ dans le cadre du plan de relance 2022. La Région Grand-Est, quant à elle, devrait soutenir le projet dans le cadre de la Convention de Massif pour environ 195 600€, permettant ainsi le financement du projet à 80%.

Une demande de subvention pour la phase 3 a été déposée le 1^{er} août 2022 auprès des services de l'Etat, dans le cadre du plan de relance 2022 et un courrier d'intention a été envoyé à la Région Grand-Est le 7 novembre 2022, permettant d'obtenir un accusé de réception. La Présidente précise que l'estimatif financier défini par le programme technique détaillé est susceptible d'être modifié suite aux résultats de l'ouverture des plis, ce qui nécessiterait une nouvelle évolution du plan de financement.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Phase 3 - Construction d'un centre technique sur l'emprise de l'ancienne STEP		
Coût du projet	Montant HT en €	
Estimatif travaux	906 700.00	
Sous-total Travaux	906 700.00	
Diagnostics divers	30 075.00	
Sous-total études	30 075.00	
Maîtrise d'œuvre	132 380.00	
Contrôleur technique	3 757.50	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	2 087.50	
Sous-total maîtrise d'œuvre	138 225.00	
Total coût du projet - Phase 3	1 075 000.00	
Financement du projet	Montant en €	%
Etat - FNADT Plan de Relance avenir Montagne	664 400.00	61.80
Région Grand-Est	195 600.00	18.20
Auto-financement		
CeA investissement	193 500.00	18.00
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	10 750.00	1.00
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	10 750.00	1.00
Total financement du projet - Phase 3	1 075 000.00	100.00

* Avenant à la convention (480 000€ prévus pour les 3 phases à la convention 2021)

** Dans la limite de 100 000€/an (fonctionnement + investissement)

** Dans la limite de 100 000€/an (fonctionnement + investissement)

Par ailleurs, le SMMGB a lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre, après analyses des offres par l'ADHAUR, le classement se décompose comme suit :

Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein et du Grand Ballon
Projet de construction d'un centre technique
Sélection du Maître d'œuvre - Comité syndical du 17 novembre 2022

TABLEAU DE NOTATION ET DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES SUIVANT LES CRITERES RETENUS

N° d'ordre	Architecte mandataire	Note finale (/ 10)	Classement	Observations
1	A&P	8.49	7	
2	AGVA	8.77	5	
3	BLEU CUBE	8.60	6	
4	KOESSLER	9.30	1	
5	TRIBLE	9.17	2	
6	BAUMANN	8.96	4	
7	S&I	9.05	3	
8	SURPRISE	8.27	8	

Suite à l'analyse des offres, c'est l'agence d'architecture Jacques KOESSLER de Cernay qui est la mieux disante.

Après avoir pris connaissance des modalités de financement de la Phase 3 – et de l'analyse et du classement des offres pour la maitrise d'œuvre,

➤ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE la Présidente à faire toutes les demandes de subvention pour finaliser le plan de financement,
ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Jacques KOESSLER de Cernay
AUTORISE la Présidente à signer le marché de Maitrise d'œuvre,
AUTORISE la Présidente à donner les ordres de service nécessaires à la poursuite du projet.

3 – Construction d'une plateforme de collecte de déchets – validation de l'AVP et du plan de financement prévisionnel

La Présidente explique aux membres du comité syndical que le Markstein, comme de nombreux sites touristiques, fait face à d'importantes difficultés concernant la collecte des déchets. Actuellement, des bennes de tri sont mises à la disposition par la CCVSA à côté du poste de secours. Cette méthode étant à bout de souffle (bennes vieillissantes, pas de possibilités pour les touristes de déposer leurs déchets ce qui entraîne de nombreuses incivilités, météo capricieuse sur site avec le vent qui éparpille les déchets, glace et neige qui fixent les éco sacs au sol empêchant le ramassage, etc. ...) a contraint le SMMGB à lancer une réflexion sur le sujet. Il en ressort que la création d'une plateforme de déchets avec conteneurs semi-enterrés pourrait être la solution. Les usagers pourront déposer selon leur besoin directement tous leurs déchets à cette plateforme, les camions ne feront plus de porte à porte.

Après avoir échangé avec la CCVSA qui a la compétence en matière d'OM sur le site du Markstein et la société de ramassage des déchets, il a été convenu que les besoins du site sont les suivants :

- 3 conteneurs verre
- 2 conteneurs multiflux
- 2 conteneurs OM (accessibles à tous)
- 1 emplacement libre pour un bac biodéchets (qui pourrait devenir obligatoire dans un avenir proche).

Afin d'analyser les besoins techniques, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à LARBRE INGENIERIE qui nous a transmis l'AVP.

La Présidente présente au comité syndical l'AVP, le budget prévisionnel des travaux est d'environ 135 000€ hors maîtrise d'œuvre, 143 000€ maîtrise d'œuvre incluse. L'objectif est de lancer assez rapidement les marchés de travaux afin de garantir un démarrage de chantier dès le printemps 2023 afin que la plateforme soit opérationnelle avant l'arrivée du Tour de France.

Concernant le foncier, la plateforme de déchet sera réalisée sur du terrain propriété de la CeA. Le SMMGB a fait une demande d'autorisation d'occupation des sols, nous avons d'ores et déjà eu un accord technique favorable des services, la forme juridique reste à étudier.

Afin que ce projet soit éligible à subvention dans le cadre de la DSIL, ce projet sera rajouté au PTRTE de la CCVSA.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Syndicat Mixte Markstein - Grand Ballon



**ESTIMATIF FINANCIER
 PLATEFORME DE COLLECTE DE DECHETS
 16 NOVEMBRE 2022**

Coût du projet	Montant HT en €	
Travaux	134 962.43	
Maîtrise d'œuvre	7 547.50	
Total coût du projet - Phase 1	142 509.93	
Financement du projet	Montant en €	%
Etat - DSIL	85 505.96	60.00
Région Grand-Est	28 501.99	20.00
Auto-financement		
CeA investissement	25 651.79	18.00
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	1 425.10	1.00
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	1 425.10	1.00
Total financement du projet - Phase 1	142 509.93	100.00

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de création d'une plateforme de collecte de déchets au Markstein,
APPROUVE de plan détaillé technique et le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE la Présidente à faire toutes les demandes de subvention pour finaliser le plan de financement,
AUTORISE la Présidente à donner les ordres de service nécessaires à la poursuite du projet.

4 – Tarifs « ASSUR'GLISSE » 2022/2023

La Présidente présente les tarifs « Assur'Glisse » pour la saison 2022/2023 - tarifs identiques à ceux appliqués durant la saison précédente - et propose au Comité Syndical d'approuver le tarif de 2,80€.

- **Le Comité syndical APPROUVE le tarif « Assur'Glisse » pour la saison 2022/2023 à 2.80€ et AUTORISE la Présidente à signer l'accord commercial.**

5 – Tarifs nordiques saison 2022/2023

La Présidente présente au comité syndical le projet de tarifs ski de fond et raquettes pour le massif du Markstein Grand-Ballon pour la saison 2022/2023.

Les tarifs pour la nouvelle saison ont été validés par l'ADPSF.

Mme Marie-France VALLAT indique qu'il serait souhaitable que les tarifs nordiques soient votés plus tôt dans la saison et avant que les préventes ne soient ouvertes.

Tarifs en annexe 1

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs nordiques pour la saison 2022/2023.**

6 – Tarifs eau pour les agriculteurs de montagne

La Présidente rappelle que plusieurs sources alimentant en eau le bétail sur la crête étaient tarées durant la saison estivale. Afin de pourvoir les besoins en eau du bétail, le SMMGB a autorisé les agriculteurs à se servir sur un hydrant du Markstein afin de pouvoir remplir leur citerne tout en prévenant le SMMGB lors de chaque chargement par le biais d'un sms.

En fin de saison chaque agriculteur a remis un décompte des quantités prélevées.

Cette eau prélevée provenant du réservoir d'eau potable, le SMMGB supporte donc des frais divers (traitement, électricité, taxes ...). Il est donc proposé d'appliquer un tarif différent de 1,50€ HT/m³ permettant au SMMGB de couvrir une partie des frais, sachant que le tarif eau actuellement en vigueur est de 2.51€ le m³.

Prélèvement eau saison estivale 2022/2023					
Nom	Quantité prélevée/m ³	Prix m ³ HT	Total HT	Proposition tarif HT/m ³	Total HT
Ferme Auberge Treh	190	2.51	476.90	1.50	285.00
Ferme Auberge du Markstein	40	2.51	100.40	1.50	60.00
Ferme Auberge Uff-Rain	188	2.51	471.88	1.50	282.00
Ferme Auberge Roedelen	127	2.51	318.77	1.50	190.50
Ferme Auberge du Haag	3	2.51	7.53	1.50	4.50
Ski Club Edelweiss	15	2.51	37.65	1.50	22.50
Part fixe : 26.25€/semestre					
Proposition : pas de part fixe					
Proposition : pas de facturation en dessous de 25€					

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE le tarif eau récupérée à l'hydrant pour les besoins du bétail à 1.50€ HT/m³, sans part fixe et sans facturation en dessous de 25€ HT.**

7 – Convention d'investissement 2022

La Présidente présente au Comité Syndical la convention de partenariat 2022 conclue entre le Syndicat Mixte, la CEA et les deux Communautés de communes, celle de la Région de Guebwiller et celle de la vallée de Saint-Amarin, validant leurs engagements financiers respectifs.

Les différents projets d'investissements prévus à la convention sont :

Opérations 2022

Opérations	Montants Subventionnables HT	Etat / Crédit Leader	CeA	CCVSA	CCRG	Auto-financement
Retenue collinaire	197 000.00		177 300.00	1 100.00	1 100.00	17 500.00
AMO Maison du nordic	7 875.00		7 087.00	393.00	393.00	2.00
AMO Centre technique	7 875.00		7 087.00	393.00	393.00	2.00
Aménagement paysager GB	103 865.00	83 092.00	18 695.00	1 039.00	1 039.00	-
Aire de bivouac	27 500.00	22 000.00	4 950.00	275.00	275.00	-
Remise à niveau des réseaux	100 000.00		18 681.00			81 319.00
Action de communication photothèque	18 000.00		16 200.00	900.00	900.00	-
Total Général	462 115.00	105 092.00	250 000.00	4 100.00	4 100.00	98 823.00

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de partenariat 2022 et AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires.**

8 – Conventions hivernales saison 2022/2023 : SCMR / ESF / UDPS68

La Présidente rappelle que le SMMGB signe plusieurs conventions en amont de chaque saison hivernale :

A - Convention tripartite pour la gestion du domaine nordique

Cette convention est signée entre le SMMGB, le SCMR et l'ADPSF du Haut-Rhin et règle le fonctionnement hivernal du domaine nordique Markstein Grand-Ballon.

L'affectation du produit de la redevance se décline comme suit :

- 5% à l'ADPSF
- 85% au SCMR
- 10% au SMMGB.

M. Francis KLEITZ souhaite des précisions sur les recettes nordiques du SCMR et demande quelles sont les dépenses de fonctionnement prises en charge par celui-ci.

Mme Annick LUTENBACHER reconnaît qu'il est difficile d'obtenir des éléments financiers précis mais rappelle qu'une nouvelle Présidente a été élue au SCMR et espère que cela permettra une meilleure communication.

Mme Marie-France VALLAT souhaite également que des éléments financiers précis puissent être présentés.

Il est décidé qu'une demande sera faite en ce sens au SCMR et que lors de la prochaine séance ces éléments seront présentés au Comité Syndical.

B - Convention bipartite de mise à disposition de matériel au SCMR

Cette convention est signée entre le SMMGB et le SCMR et règle la mise à disposition gratuite au SCMR de la dameuse nordique de marque KASSBHORER type Pistenbully 100, ainsi que du hangar nordique.

C - Convention d'occupation de la Maison du Markstein

Cette convention est signée entre le SMMGB et l'ESF du Markstein et règle l'occupation partielle de la Maison du Markstein.

En contrepartie de cette occupation, l'ESF versera une redevance au SMMGB de 15€ par jour d'exploitation et gèrera l'accueil touristique hivernal.

D – Convention bipartite du dispositif prévisionnel de secours

Cette convention est signée entre le SMMGB et l'UDPS 68 et régit les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours des domaines skiables alpin et nordique du Markstein et du Grand-Ballon. L'UDPS 68 étant un nouveau prestataire, la convention est en cours d'élaboration.

En contrepartie de ces services, le SMMGB versera à l'UDPS 68 une contribution financière.

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APOUVE ces quatre conventions et AUTORISE la Présidente à les signer.**

9 – Décision de la Présidente

La Présidente informe le Comité Syndical des décisions prises durant l'année 2022 :

- **Décision concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie :**

La Présidente informe le Comité Syndical qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie (avance des travaux de la maison d'accueil, travaux sur le site Touristra ...) pour un montant de 1M€.

- **Le Comité syndical PREND ACTE de la décision prise par la Présidente.**

10 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir en mars 2023. Entre le 1^{er} janvier 2023 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser hormis les crédits de report.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser sa Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre prévu par l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 189 701.10€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 797 425.27€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 250.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 429 425.27€
- Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 356 750.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 298 110.60€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 74 527.65€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 69 527.65€

BUDGET EAU

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 115 436.82€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 28 859.20€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 26 359.20€

BUDGET REGIE

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 764 934.27€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 191 233.56€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 25 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 166 233.56€

➤ **Le Comité syndical AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour un montant maximum rappelé ci-dessus.**

11- Budget Général (42500) – DM 2

La Présidente explique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Pour le SMMGB, il y a lieu de délibérer pour dépréciation de créances douteuses car non recouvrées depuis plus de 2 ans :

Créances douteuses budget 42500

Nom	Date émission titre	Reste du	Provision 20%
Agefos	18/12/2018	419.00	83.80
Gary Fatoumata	26/03/2019	118.82	23.76
Gras Savoye	26/02/2015	400.00	80.00
Maia Sandra	16/04/2018	200.00	40.00
Pochet Marion	15/03/2017	200.00	40.00
Raducanu Geanina	31/12/2017	33.56	6.71
		Total	274.28

Il y a donc lieu de prévoir les crédits au compte 6817.

La Présidente propose la DM 2 suivante :

En fonctionnement :

Augmentation du chapitre 68 au compte 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants : 275€
Réduction du chapitre 12 au compte 6218 – Autre personnel extérieur : -275€

256801507	BUDGET GENERAL SM MARKSTEIN	DM n°2 2022
Code INSEE	SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN - GB	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	275.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	275.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-0 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	275.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	275.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	275.00 €	275.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

➤ **Le Comité syndical PREND ACTE des créances douteuses et APOUVE la décision modificative N°2.**

12 - Divers et communication

Point sur le CA de la luge sur rail

Avec un CA à fin octobre de 365 192.25€ TTC, la luge sur rail fait une excellente année, après la bonne année 2020 avec un CA annuel TTC de 349 482€ TTC. La météo favorable durant l'été et l'automne a permis d'avoir une activité régulière sur le site. La Présidente rappelle l'importance de la diversification 4 saisons, qui permet de garantir l'équilibre financier de la régie. Elle remercie toute l'équipe sur site qui exploite la luge et rappelle que cela permet également à plusieurs jeunes étudiants d'accéder à un emploi saisonnier.

Arrivée du Tour de France Hommes au Markstein le 22/07/2023

La Présidente rappelle qu'en juillet 2022 l'arrivée du Tour de France Femmes fut une belle réussite.

En 2023, un évènement d'ampleur aura lieu le 22 juillet 2023 sur le site du Markstein : l'arrivée du Tour de France Hommes, avec une avant dernière étape reliant Belfort – Ballon d'Alsace – Schlucht – Markstein. Elle rappelle que se sera un dossier lourd porté par la CCVSA mais que le SMMGB sera un partenaire important. Tout le site sera occupé et la liaison Kruth par la RD27 sera fermée. Des navettes devront être mises en place pour permettre aux spectateurs de se rendre sur site, il n'y aura plus aucune place de parking sur site. Elle suggère aux élus de la CCRG d'également mettre en œuvre des navettes à partir de Guebwiller.

Point fibre

La Présidente regrette que malgré toutes les promesses, la fibre n'est toujours pas opérationnelle sur le site du Markstein et que le site risque encore de passer un hiver compliqué avec uniquement de la 4G pour faire fonctionner la billetterie et les contrôles d'accès.

M. Éric Arnould explique le litige entre Orange et Rosace au sujet de travaux sur ban communal de Ranspach, des poteaux supports en bois devant être changés. Tous les services vont tenter de faire pression sur les différents interlocuteurs afin de débloquer la situation.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h45.



Syndicat Mixte du Markstein - Grand Ballon

Approbation du PV du 16 Novembre 2022

Nom	Fonction	Signature
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace	
KLEITZ Francis	Conseiller d'Alsace	
VALLAT Marie-France	Conseillère d'Alsace	
VOGT Pierre	Conseiller d'Alsace	
MARTIN Monique	Conseillère d'Alsace	
BELTZUNG Maxime	Conseiller d'Alsace	
PAGLIARULO Karine	Conseillère d'Alsace	
SCHELLENBERGER Raphaël	Conseiller d'Alsace	
SPETZ Nadine	Déleguée Communautaire CCVSA	
GRUNENWALD Jean-Marie	Délegué Communautaire CCVSA	
AST Cyrille	Délegué Communautaire CCVSA	
ARNOULD Éric	Délegué Communautaire CCVSA	
HECKY Philippe	Délegué Communautaire CCRG	
MARCK Luc	Délegué Communautaire CCRG	
HART Maud	Déleguée Communautaire CCRG	
FISCHER Jean-Jacques	Délegué Communautaire CCRG	